

# COMPTES RENDUS REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## du 31 Mai 2011

### **2011.04.01 : Choix de l'architecte pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la mairie**

En exécution de la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2011, Monsieur le Maire a assuré la publicité de la consultation (Ouest France du 05/04/2011 et Web du 05/04/2011) menée pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Mairie en rez de chaussée de l'ancien presbytère.

Les équipes ayant répondu à cette consultation sont les suivantes :

- Agence B2 Hérouville St Clair
- SARL Architecture Marchand / Gazel à Caen
- Atelier d'Architectes de la Touques SARL 14800 Touques
- PACT du Calvados à 14053 CAEN
- Fiquet Sophie 50300 Avranches
- Vuillermoz 50350 Donville les Bains
- Archi-Triad 61400 Mortagne au Perche
- Dibon 14000 Caen

Une commission s'est réunie pour examiner ces propositions et en juger la valeur conformément aux critères retenus par le règlement de la consultation qui avait été remis aux équipes consultées.

- La pertinence des références produites
- Les moyens mobilisés
- La disponibilité et le coût

Après avoir examiné les offres parvenues, la commission propose de retenir l'offre du Cabinet PACT du Calvados 14053 Caen, comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, cette offre est établie pour un montant de 15000 € H.T. (quinze mille Euros hors taxes).

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Retient l'offre du Cabinet PACT du calvados comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, sa méthodologie lui apparaissant répondre au mieux aux attentes du Conseil
- Autorise Monsieur le Maire à signer avec le Cabinet PACT du Calvados, un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la mairie pour un montant de 15000 € Hors Taxe et tous les documents relatifs à ce marché.
- Dit que cette dépense est inscrite au chapitre 23 du budget communal.

### **2011.04.02 : Choix de l'équipe d'urbaniste pour le Plan Local d'Urbanisme.**

En exécution de la délibération du Conseil Municipal du 27 décembre 2010, Monsieur Le Maire a assuré la publicité de la consultation (Ouest France du 15 mars 2011 et Web du 15 mars 2011) menée pour l'élaboration d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Les équipes ayant répondu à cette consultation sont les suivantes :

- Cabinet Philippe AVICE 75010 Paris
- Cabinet TOPOS SARL Cormelles le Royal 14903 Caen Siège Social 67210 Bernardswiller
- Cabinet Aménagéo SELARL 14310 pont Lévêque
- Cabinet Arim des Pays Normands 14053 Caen
- Cabinet TECAM SARL 35304 Fougères

Une commission s'est réunie pour examiner ces propositions et en juger la valeur conformément aux critères retenus par le règlement de la consultation qui avait été remis aux équipes consultées.

Les critères indiqués pour le jugement des offres étaient :

- Compétences et références (30%)
- Méthodologie, compréhension des enjeux et calendrier proposé (40%)
- Honoraires (30%)

Après avoir examiné les offres parvenues, la commission propose de retenir l'offre du Cabinet ARIM des Pays Normands 14053 Caen, comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, cette offre est établie pour un montant de 19410 € H.T. (dix neuf mille quatre cent dix Euros hors taxes).

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Retient l'offre du Cabinet ARIM des Pays Normands comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, sa méthodologie lui apparaissant répondre au mieux aux attentes du Conseil et aux dispositions du cahier des charges rédigé pour cette consultation

- Autorise Monsieur le Maire à signer avec le Cabinet ARIM des Pays Normands, un marché de services en vue de l'élaboration du PLU (Plan Local Urbanisme) pour un montant de 19410 € Hors Taxe et tous les documents relatifs à ce marché.
- Dit que cette dépense est inscrite au chapitre 20 du budget communal.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet. Elle sera affichée pendant un mois en Mairie.

### **2011.04.03 : Demande de Subvention**

Le Conseil Municipal ayant retenu l'offre de ARIM des Pays Normands, pour l'élaboration du PLU (Plan Local Urbanisme), charge Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Général au titre de l'APCR.

### **2011.04.04 : Avis sur le projet Schéma d'Aménagement et des gestion des eaux (S.A.G.E) – ORNE – AVAL – SEULLES**

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral du 08 septembre 1999, le périmètre du SAGE ORNE AVAL SEULLES dans lequel se situe la commune de Villy Bocage a été défini. Ce schéma a été élaboré par la commission locale de l'eau, instance de concertation regroupant des élus, des représentants des usagers de l'eau et des milieux aquatiques, ainsi que des services et des établissements publics de l'état.

L'institution interdépartementale du Bassin de l'Orne est en charge de l'animation de la commission locale de l'eau pour l'élaboration et la mise en œuvre de ce schéma. La Commission locale de l'eau a approuvé en février 2011 un premier projet de SAGE, et sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le SAGE incite l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics à tenir compte dans l'élaboration de leurs projets de la préservation de la qualité et de la quantité de la ressource en eau, ainsi que des milieux aquatiques. Après parution de l'arrêté préfectoral d'approbation (début 2012) il aura une réelle portée juridique, impliquent la mise en compatibilité des décisions prises dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme, il sera également opposable à certains projets au travers des quelques règles de son règlement.

Déclinaison locale de la directive européenne visant au bon état des eaux, ce projet de SAGE définit des dispositions et des règles poursuivant les objectifs suivants :

- Ne pas surexploiter la ressource en eau
- Ne pas dégrader la qualité des cours d'eau et prévenir leur eutrophisation
- Maîtriser le ruissellement sur les surfaces urbanisées
- Prévenir le ruissellement = préserver et restaurer les « haies – talus – fossés »
- Ne pas exposer plus de biens et de personnes au risque d'inondation
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques, cours d'eau et zones humides.

Après avoir pris connaissance du projet SAGE exposé en séance, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'émettre un avis favorable à ce projet de SAGE.

### **2011.04.05 : Vente d'herbes**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la vente d'herbe à M. DUPONT Emmanuel de St Louet pour la somme de 150 € (cent cinquante €) concernant le champ communal et le bord de route D6.

### **2011.01.06 : Travaux de Voierie sur VC 3**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de choisir l'entreprise JONES de Villers Bocage pour l'aménagement des trottoirs du VC 3 en bicouche rouge pour un montant de 7445.35 € H.T. (sept mille quatre cent quarante cinq € trente cinq centimes)

### **2011.04.07 : Dégagement du virage du Bas des Landes**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de choisir l'entreprise KALEOS de Vire pour le dégagement du virage du bas des Landes et du parking de l'église, pour un montant hors taxe de 11173.50 € (onze mille cent soixante treize € cinquante centimes).

### **2011.04.08 : Débornage et voierie de Pierrelaye**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de choisir l'entreprise KALEOS de Vire pour l'aménagement de la voierie de Pierrelaye pour un montant hors taxe de 4638.00 € (quatre mille six cent trente huit €). Pouvoir est donné à Monsieur le Maire pour signer les trois devis.

